

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-huit mai à dix-sept heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : 20 mai 2020

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	1 ^{er} adjoint	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	LOGOLOGOFOLAU	Ana	2 ^{ème} adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	DELADRIERE	Bernard	3 ^{ème} adjoint	M.	BERTHELOT	Olivier	Conseiller municipal
Mme	POANIEWA	Pascale	4 ^{ème} adjoint	M.	PATIES	Frédéric	Conseiller municipal
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	5 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	KATE	Marie-Hélène	6 ^{ème} adjoint	Mme	RIVIERE	Monique	Conseillère municipale
M.	SAKOUMORY	Claude	7 ^{ème} adjoint	M.	AUSU	Paul	Conseiller municipal
Mme	VERGER	Claudine	8 ^{ème} adjoint	M.	LAUBREAUX	Patrick	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	9 ^{ème} adjoint	M.	CHARLES	Pierre-Henry	Conseiller municipal
Mme	FROGIER	Vaea	10 ^{ème} adjoint	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
M.	ESPOSITO	Armand	Conseiller municipal	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal

Représentés :

M. Alain RAVUT (procuration donnée à M. Armand ESPOSITO)
 Mme Valérie BOLO (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 M. Florent PERRIN (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)
 Mme Francesca PAAGALUA (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)

Absents :

M. Philippe MARTIN
 Mme Lindsay AMOSALA
 Mme Marguerite FILIMOHAAU
 Mme Monique JANDOT
 M. Léonard SAM
 Mme Hélène MALAVAL
 Mme Célestine VILI

formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	28

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 heures 00.

Mme Marie-Hélène KATÉ est désignée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N°35/20/V

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC
MONSIEUR BEAURY DIDIER TENANT A L'INDEMNISATION DES DOMMAGES
OCCASIONNÉS PAR UNE ANFRACTUOSITE SITUEE SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Le conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance 28 mai 2020,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°26/2020 du 20 mai 2020,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 12 mai 2020, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec Monsieur BEAURY Didier le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, pour prévenir toute contestation à naître sur la responsabilité de la commune du Mont-Dore aux dommages occasionnés sur ce dernier sur le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Madame le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 04 JUIN 2020
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 05 JUIN 2020
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2020

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Le Maire,



Eric KEM-SENG

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

Eddie LECOURIEUX



4 JUIN 2020

CONTRÔLE DE LEGALITE

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Monsieur BEAURY Didier
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

N° 84/2020

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune du Mont-Dore,
L'Hôtel de Ville - 4468 Avenue des 2 Baies - B.P. 3 BOULARI, 98810 MONT-Dore,
Représentée par son maire, Monsieur Eddie LECOURIEUX,
dûment habilité par délibération n° 35/20/V du 28 mai 2020,

ET :

Monsieur BEAURY Didier, Gabriel
19, rue de la Bayonnaise,
BP 878
98 805 DUMBEA

IL EST EXPOSE :

Le 3 février 2020, monsieur BEAURY Didier effectuait des travaux de restauration dans un immeuble situé au 300, rue des Colibris au Mont-Dore. Dans le cadre desdits travaux, ce dernier devait remettre en activité le compteur d'eau. Or, un mètre avant de l'atteindre, il est tombé dans un trou recouvert de végétation lequel était situé sur le domaine communal.

Il résulte de ce qui précède que la direction des services techniques et de proximité de la Commune a établi l'existence de cette anfractuosité ayant occasionné un préjudice tant corporel que financier à monsieur BEAURY Didier.

CECI EXPOSE,

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 -Objet -

Le présent protocole a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre monsieur BEAURY Didier et la Commune du Mont-Dore relative à l'engagement de la responsabilité de cette dernière aux dommages occasionnés à ce dernier et de déterminer les obligations réciproques des cocontractants.



Article 2 - Obligations -

La Commune du Mont-Dore versera à monsieur BEAURY Didier, à titre forfaitaire et définitif, la somme de CENT VINGT MILLE (120 000) XFP.

Monsieur BEAURY Didier s'engage à renoncer à tous droits, actions, prétentions et recours en lien direct ou indirect avec les dommages occasionnés le 3 février 2020.

Article 3 - Effet -

Le présent protocole vaut transaction et revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 4 - Droit applicable -

Le présent protocole est soumis aux dispositions contenues au TITRE XV, dénommé « DES TRANSACTIONS », du code civil de la Nouvelle-Calédonie.

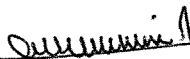
Fait en autant d'exemplaires originaux que de partie.

Mont-Dore, le

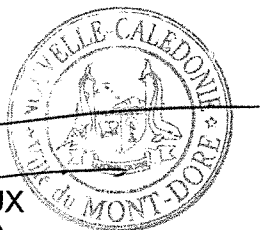
Pour la Commune du Mont-Dore,

Monsieur BEAURY Didier, Gabriel

Le maire,



Eddie LECOURIEUX



Suivie de la mention manuscrite :
« Bon pour désistement d'instance
et renonciation à tout recours »

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Habilitation du Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur BEAURY Didier tenant à l'indemnisation des dommages occasionnés par une anfractuosité située sur le domaine communal.

P.J. : Projet de délibération

Le 3 février 2020, Monsieur BEAURY Didier effectuait des travaux de restauration dans un immeuble situé au 300, rue des Colibris au Mont-Dore. Dans le cadre desdits travaux, ce dernier devait remettre en activité le compteur d'eau. Or, un mètre avant de l'atteindre, il est tombé dans un trou recouvert de végétation lequel était situé sur le domaine communal.

Il résulte de ce qui précède que la Direction des Services Techniques et de Proximité de la Commune a établi l'existence de cette anfractuosité ayant occasionné un préjudice tant corporel que financier à l'égard de Monsieur BEAURY Didier. Ainsi, il appartient à la Commune de réparer les dommages occasionnés afin que ne soit pas engagée sa responsabilité. Pour ce faire, un protocole d'accord transactionnel doit être établi entre la Collectivité et Monsieur BEAURY Didier.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé au projet de délibération.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 12 mai 2020 :

M. CHARLES demande si M. BEAURY s'est blessé en tombant.

M. DEFRANCE répond par l'affirmative. Il a subi une incapacité temporaire de travail (ITT) de deux jours.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 20 MAI 2020

Le Maire,


Eddie LECOURIEUX